



ARRETE N° 2026 - 472
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement
Boulevard Charles V
SARL Gilles AVOINE
Du Mardi 26 Mai 2026
Au Mardi 30 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à
Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la SARL Gilles Avoine – 1, chemin de la Bruyère Saint Léonard – 14670 Troarn, afin, dans le
cadre de travaux de carrelage à l'Hôtel « Le Cheval Blanc », de réserver 1 place de stationnement, Boulevard
Charles V, Du Mardi 26 Mai 2026, au Mardi 30 Juin 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL GILLES AVOINE est autorisée, dans le cadre de travaux de carrelage à l'Hôtel « Le
Cheval Blanc », à réserver 1 place de stationnement, Boulevard CHARLES V, du MARDI 26 MAI 2026, au
MARDI 30 JUIN 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, à la Société intervenante, Boulevard Charles V, à la
date et aux horaires cités dans l'Article 1. Le véhicule du chantier est autorisé à s'arrêter devant le lieu
d'intervention, le temps de décharger et charger leur matériel.

ARTICLE 3 : REDEVANCE – Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

* Du 26 Mai 2026 au 9 Juin 2026 : Gratuit

* Du 10 Juin 2026 au 30 Juin 2026 : 84 € TTC (4 €uros X 21 jours d'occupation X 1
place de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des linéaires autorisés (même si non occupés finalement) et
pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation
(même si le stationnement est finalement plus court).

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place
réservée, par panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 22 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

